



## Règlement intérieur pour les stagiaires en formation

### I – Préambule

Le Département Formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes développe des activités de formation professionnelle.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une action organisée par le Département Formation de la CCI des Landes ou tout autre organisme dans les locaux du Département Formation de la CCI des Landes.

Le numéro de déclaration d'existence du Service Formation de la CCI des Landes est le 7240P003840. Le numéro du certificat Qualiopi est le 2020/89986.3.

### II - Dispositions Générales

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales ainsi que d'hygiène et de sécurité applicables dans le cadre de l'activité de Formation Continue.

### III - Champ d'application

#### Personnes concernées

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux du Département Formation de la CCI des Landes et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### IV – Règles générales , d'hygiène et sécurité

#### Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier Règlement.

#### Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux du Service Formation de la CCI des Landes. *Boissons alcoolisées*

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable du Service Formation ou à son représentant.

#### Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Page 1/2





## **Accès aux locaux de formation**

L'accès aux locaux s'effectue par la porte de l'accueil central de la CCI des Landes de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h. En dehors des heures d'ouverture de la CCI, l'accès se fait par la porte dénommée « PMR » avec un code qui lui sera donné par le Service Formation).

## **Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par le Service Formation de la CCI des Landes et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.

En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit le Service Formation de la CCI des Landes. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

## **Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

## **Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

## **Enregistrements, propriété intellectuelle**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

## **Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

Le Service Formation de la CCI des Landes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux du Service Formation de la CCI des Landes.

## **Sanctions et procédure disciplinaire**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

## **VI - Publicité et date d'entrée en vigueur**

### **Publicité**

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la CCI des Landes. Le stagiaire en est informé avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible à l'accueil du Département Formation de la CCI des Landes.

Mont de Marsan, mise à jour le 20/02/2025

Jean-Luc PERINET

Directeur du Département Conseil en développement des entreprises et formation continue

293 Avenue du Maréchal Foch 40000 MONT DE MARSAN Tél : 05 58 05 44 50 formation@landes.cci.fr

page 2/2

